

CARACTERISTIQUES DU RACHAT SUR LE PER COLLECTIF

Rachat des avoirs disponibles (à la retraite)

- Je souhaite réaliser un **rachat total des avoirs disponibles**.
 Je souhaite réaliser un **rachat partiel des avoirs disponibles**.

En cas de rachat partiel uniquement, préciser le/les fonds sur le(s)quel(s) vous souhaitez racheter vos avoirs et indiquer le montant racheté.

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

€

€

€

€

€

Rachat des avoirs bloqués – Déblocage Anticipé

- Je souhaite réaliser un **rachat total des avoirs bloqués**.
 Je souhaite réaliser un **rachat partiel des avoirs bloqués**.

En cas de rachat partiel uniquement, préciser le/les fonds sur le(s)quel(s) vous souhaitez racheter vos avoirs et indiquer le montant racheté.

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

€

€

€

€

€

Attention :

- N'oubliez pas de cocher le motif de déblocage anticipé correspondant sur le tableau « Cas de déblocage anticipé » en page 3, 4 et 5.
- Pour le rachat de vos avoirs bloqués sur votre PEE ou sur votre PER COLLECTIF, il vous faut joindre impérativement à ce bulletin, les pièces justificatives correspondant à votre cas. Tout bulletin incomplet ou erroné ne pourra donner lieu à un traitement et vous sera retourné.
- Pour un évènement, le déblocage intervient sous forme d'un versement UNIQUE, qui porte sur tout ou partie de vos avoirs. Le même évènement ne peut donner lieu à des déblocages successifs. En cas de déblocage partiel, le solde de vos avoirs restera bloqué jusqu'à échéance légale.

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, vous devez être dans l'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie. Cochez le cas de déblocage correspondant.

Cas de déblocage anticipé	Déblocage possible		Pièces justificatives demandées
	PEE	PERECO	
<input type="checkbox"/> Mariage du bénéficiaire ou conclusion d'un PACS Délai de demande : 6 mois à partir de la date du fait générateur	•		<p>Mariage : l'extrait d'acte de mariage OU copie du livret de famille, accompagné d'une traduction assermentée pour les mariages/PACS célébrés à l'étranger.</p> <p>Conclusion du PACS : récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS édité par l'Officier de l'état civil de la commune OU convention de PACS OU partenariat civil étranger reconnu par le droit civil français accompagné d'une traduction assermentée OU copie de l'extrait d'acte de naissance portant mention du PACS OU récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par le notaire OU récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par l'ambassade ou le consulat de France qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</p> <p>Date du fait générateur : date du mariage / conclusion du PACS</p>
<input type="checkbox"/> Naissance ou adoption, dès lors que le foyer compte déjà deux enfants à charge Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur	•		<p>Naissance : Copie complète du livret de famille OU extrait d'acte de naissance de chaque enfant ET d'une attestation CAF justifiant de l'existence de 3 enfants à charge.</p> <p>Adoption simple ou plénière, en France ou à l'étranger : OU une copie du certificat d'adoption délivré par la DASS OU copie du jugement d'adoption le cas échéant, ET d'une attestation CAF justifiant de l'existence de 3 enfants à charge. En cas d'adoption à l'étranger : Copie de la transcription du jugement rendu à l'étranger (décision d'exequatur rendue par le TGI)</p> <p>Date du fait générateur : date de naissance du 3ème enfant et de chaque enfant suivant / date de l'adoption</p>
<input type="checkbox"/> Divorce, séparation ou dissolution du PACS, assorti d'un jugement prévoyant la garde d'au moins 1 enfant. Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur fait	•		<p>En cas de Divorce : Soit la copie du jugement de divorce prévoyant la résidence habituelle - unique ou partagée - au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant ET le certificat de non-appel (ou de non-pourvoi) OU de l'acte d'acquiescement (signé par les 2 ex-conjoints) OU de la copie du livret de famille Ou de l'acte de naissance mentionnant le divorce.</p> <p>Si divorce par consentement mutuel : la copie de la convention définitive homologuée par le Juge aux Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé OU la copie de la convention établie et signée par les époux et leur avocat respectif, prévoyant la fixation de la résidence, unique ou partagée, d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant ET l'attestation émise par le notaire suite au dépôt à l'office notariale.</p> <p>Si séparation d'un couple marié ou non marié : L'ordonnance ou le jugement du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur ou récépissé d'enregistrement de la dissolution du PACS fourni par l'Officier de l'état civil.</p> <p>Date du fait générateur : date du jugement définitif / date de l'ordonnance du juge aux Affaires Familiales.</p>
<input type="checkbox"/> Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. Aucun délai pour formuler la demande	•	•	<p>Copie attestation d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie de la caisse régionale de Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur OU notification de l'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories ET Décision et carte d'invalidité (ou carte mobilité inclusion) établies par la MDPH (ou CDES) ET attestation sur l'honneur qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée.</p> <p>Dans le cas de l'invalidité d'un enfant, du conjoint ou de la personne liée par le PACS, l'accompagner de la copie du livret de famille OU du récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS.</p>
<input type="checkbox"/> Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. Pour le décès du salarié, la demande est à faire dans les 6 mois suivant le décès sous peine au-delà de ce délai de taxation des plus-values au taux de 27%.	•	•	<p>Succession ouverte chez un notaire : demande émanant du notaire qui produit un acte de décès ou un acte de notoriété. Il est ensuite chargé de la répartition des sommes entre les héritiers.</p> <p>Succession non ouverte chez un notaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> capital inférieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat d'hérédité avec porte-fort délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt OU certificat de notoriété délivré par un notaire capital supérieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt. <p>En cas de pluralité d'héritiers majeurs et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte- fort, joindre une procuration émanant de chacun des héritiers dont la signature aura été légalisée par la mairie. Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS : Établissement du lien de parenté par un Acte de décès ET le livret de famille OU Extrait d'acte de naissance avec mention en marge de la déclaration du PACS OU copie du récépissé de déclaration conjointe de PACS en mairie</p> <p>Date du fait générateur : date du décès.</p>
<input type="checkbox"/> Cessation du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.	•		<p>Salariés : Certificat de travail OU attestation de l'employeur certifiant la date de cessation du contrat de travail (avec signature et cachet de l'entreprise) OU convention de rupture amiable homologuée (Cerfa n°14598*01) accompagnée d'une attestation du salariée mentionnant l'absence de notification de refus d'homologation par la DREETS OU attestation d'admission à la retraite (avec date de cessation de travail) OU Titre de pension Mandataire social : Procès-verbal de l'organe décisionnaire de révocation ou de non-renouvellement du mandat par l'Assemblée Générale. L'entreprise doit attester de la rupture du lien avec le mandataire social.</p>

<input type="checkbox"/>	<p>Violences commises contre l'épargnant par son conjoint, concubin, partenaire PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire de PACS</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 		<p>Pièces à joindre au dossier (le cas échéant des pièces complémentaires pourraient vous être réclamées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de procédure pour violences au sein du couple délivrée par le procureur de la République • Copie du dispositif de l'ordonnance de protection (texte final de l'ordonnance commençant par les mots « Par ces motifs ») délivrée par le juge aux affaires familiales
<input type="checkbox"/>	<p>Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS.</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 		<p>Cas particulier de l'autoentrepreneur : Création en cours : attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération et que le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes en cas de non réalisation ET réception de dépôt auprès du CFE. Création achevée : attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération ET réception d'inscription au RCS/Répertoires des métiers OU attestation MSA OU extrait de KBIS.</p> <p>Cas pour une société: attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération ET réception de dépôt au CFE OU réception d'inscription au RCS / Répertoire des métiers OU extrait K-bis ET statuts définitifs ou à défaut projet de statuts accompagnés d'une attestation sur l'honneur de fournir les pièces dès la création officielle de l'entreprise.</p> <p>Etablissement de lien de parenté : Joindre en plus le livret de famille ou pour le PACS l'attestation établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration du PACS</p> <p>Date du fait générateur : date de l'immatriculation / date de cession</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Construction, acquisition, agrandissement ou remise en l'état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.</p> <p>Dans le cadre de la construction et de l'acquisition, toute demande de déblocage des sommes indisponibles doit être faite dans les 6 mois qui suivent le fait générateur et avant l'entrée dans les lieux. Les sommes ne peuvent être débloquées que si elles correspondent, au minimum, à l'apport nécessaire de la dite opération. A contrario, si le plan de financement prévoit 100% de l'investissement à crédit, le déblocage n'est pas possible.</p> <p>Pour un agrandissement, le délai de demande de déblocage est de 6 mois.</p> <p>Pour une catastrophe naturelle, le délai est de 6 mois à compter de la date du fait générateur pour le PEE uniquement. Pour le PER, les avoirs détenus au sein compartiment 3 (versements obligatoires) ne sont pas éligibles au déblocage anticipé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • <p>Sauf agrandissement et remise en l'état</p>	<p>Construction /Agrandissement : Copie permis de construire (ou déclaration au préalable de travaux si agrandissement) ET contrat de construction ou devis acceptés, datés et signés (si arrhes versées ou factures matériaux gros œuvre), copie de l'offre de prêt avec plan de financement de l'organisme prêteur indiquant l'apport personnel ET attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale où le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas.</p> <p>Si acquisition par auto-construction : Permis de construire et facture d'achats de matériaux de gros œuvre ou devis accepté, datés et signés à condition que des arrhes aient été payés. Remarque : une véranda, un garage, une terrasse ou une loggia ne constituent pas une surface habitable au sens de l'article R. III-2 du code de la construction et de l'habitation, qui exclut de la notion de surface habitable : " les combles non aménagés, les caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, volumes vitrés, et autres dépendances des logements, ni les parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80 mètres".</p> <p>Date du fait générateur : Date de signature du contrat de construction (si le salarié fait appel à un professionnel) ou date de la facture d'achat des matériaux de gros œuvre (si le salarié construit lui - même) ou du devis accepté (si arrhes versées)</p> <p>Acquisition d'un bien existant : Acte notarié correspondant OU compromis de vente ET attestation sur l'honneur où le salarié s'engage à fournir l'acte notarié et à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas. En cas de prêt: Un plan de financement définitif émis par l'organisme de crédit ou l'offre de prêt doit être joint. Le document doit faire apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel. En l'absence de prêt: une attestation sur l'honneur de non recours à un prêt bancaire doit être jointe.</p> <p>Acquisition d'une résidence principale par un salarié dont le départ en retraite s'effectuera dans les 3 ans : Attestation sur l'honneur certifiant de l'engagement de faire de l'immeuble sa résidence principale dans les 3 ans qui suivent la demande de déblocage</p> <p>Acquisition d'un bien en état futur d'achèvement (VEFA): contrat de vente OU contrat de réservation ou Compromis de vente ET attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale et dans laquelle le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas ET plan de financement de la banque indiquant le montant de l'apport personnel À noter : L'acquisition d'une résidence via une société civile immobilière (SCI) ne permet pas de bénéficier du déblocage anticipé.</p> <p>Date du fait générateur : date de signature du contrat de vente ou contrat VEFA ou de la promesse de vente</p> <p>Catastrophe naturelle: Copie de l'arrêté préfectoral ou ministérielle OU attestation du maire mentionnant la référence de l'arrêté ET déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance OU expertise de l'assurance ET devis accepté, datés et signés (ou facture acquittées relatives à des travaux touchant la structure même de la construction) ET attestation sur l'honneur précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération.</p> <p>Date du fait générateur : date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance ou du constat de l'expert OU date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Surendettement du bénéficiaire.</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<p>La demande de remboursement doit être faite par le Président de la Commission de Surendettement ou par ordonnance du juge de l'Exécution (l'ordonnance doit obligatoirement contenir un plan de remboursement précisant la somme à débloquer)</p> <p>Date du fait générateur : date du courrier du Président de la Commission de Surendettement ou de l'ordonnance du Juge de l'Exécution</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire.</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Document de Pôle Emploi attestant que tous les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration OU situation de compte délivrée par Pôle Emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 OU attestation indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi</p> <p>Date du fait générateur : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage.</p>

<input type="checkbox"/>	<p>Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>		<ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Copie du jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise OU copie de la procédure de conciliation établie par le président du tribunal de commerce et demande avec l'accord du titulaire</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Rénovation énergétique de la résidence principale</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur demande (la date de la facture des travaux ou la date de l'acceptation du devis)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 		<p>Pièces à joindre au dossier : L'attestation de déblocage doit être accompagnée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facture des travaux réalisés ou le devis accepté, • Le formulaire type « entreprise individuelle action métropole » à faire remplir par les professionnels qui réalisent les travaux. <p>Attention : Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) qui doivent également fournir les matériaux.</p> <p>En cas de prêts bancaires :</p> <p>Un plan de financement émanant de l'établissement de crédit doit être joint. Il fait apparaître le montant de l'apport personnel du bénéficiaire. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel (l'apport personnel peut ainsi être intégralement financé par l'épargne salariale de l'intéressé).</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Activité de proche aidant</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 		<p>Pièces à joindre au dossier :</p> <p>Livret de famille ou déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables.</p> <p>Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur, au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire qui vit au foyer et qui a moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours ou un enfant handicapé qui vit au foyer quel que soit son âge ou un adulte handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la décision prise en application de la législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %. <p>Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles. <p>Lorsque la personne aidée en bénéficié, une copie de la décision d'attribution des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majoration d'une tierce personne (MTP) pour aide constante ; • Prestation complémentaire pour recours à tierce personne ; • Majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ; • Majoration attribuée aux fonctionnaires et aux magistrats invalides dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie ; • Majoration pour tierce personne pour les militaires et victimes de guerre.
<input type="checkbox"/>	<p>Acquisition d'un véhicule propre</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter du fait générateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 		<p>Pour les véhicules d'occasion, une copie de la carte grise et une attestation sur l'honneur établissant le prix d'achat.</p> <p>En cas de prêt :</p> <p>Un plan de financement émanant de l'établissement de crédit doit être joint. Il fait apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel (l'apport personnel peut ainsi être intégralement financé par l'épargne salariale de l'intéressé).</p>

A QUI ENVOYER CE BULLETIN DE RACHAT ?

Ce bulletin de rachat doit être envoyé à l'adresse suivante : EPSENS

46 rue Jules Méline
53098 LAVAL Cedex 9

Pour consulter votre compte

- Connectez-vous à votre espace Internet dédié SALARIES via le site www.epargne.malakoffhumanis.com, univers SALARIES, bouton CONNEXION, bouton SALARIES
- Contactez le SVI de EPSENS au 09.69.39.08.32 (appel non surtaxé)
- Installez l'application mobile gratuite disponible pour iPhone et Android

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du PEE/PER COLLECTIF ainsi que des DIC et règlements des FCPE. Tout bulletin incomplet ou erroné ne pourra être traité et vous sera retourné.

Vos données personnelles sont traitées par EPSENS, agissant sous le nom commercial Malakoff Humanis Épargne, responsable du traitement, pour la gestion et l'exécution des contrats et opérations en matière d'épargne salariale. Elles sont destinées au personnel dûment habilité d'EPSENS ainsi qu'à ses sous-traitants. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site internet, ou par email à l'adresse suivante : dpo@malakoffhumanis.com. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Fait à

le / /20

Signature :

Imprimer et signer